

5

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48790

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Demande de financement de France parrainages volet parrainages enfants confiés**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 ;

## Exposé :

### I) Rappel historique

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans le déploiement d'une forme de solidarité active pour les habitants de son territoire : le parrainage de proximité à travers lequel un parrain bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant. Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'association France Parrainages, avec laquelle une convention a été renouvelée en octobre 2021 pour 3 ans.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants réaffirme la place du parrainage de proximité dans l'accompagnement des enfants concernés par une mesure de protection et en impose la proposition systématique à chaque enfant confié. Cette évolution législative entraîne de nouvelles réflexions dans les modalités de collaboration entre le Département et l'association France parrainages.

### II) Extension du partenariat et signature d'un avenant à la convention

Un avenant à la convention de partenariat a été signé le 30 mai 2023 afin d'étendre ce dispositif de parrainage aux enfants confiés, de 3 à 21 ans. Avec cette association, 2 modalités distinctes de parrainage existent donc :

#### A) Le « parrainage enfants en prévention »

Les demandes de parrainage émanent de parents confrontés à des difficultés sociales ou dans leur parentalité. France parrainages active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties...). Ce dispositif est soutenu à hauteur de 55 000 € par le Département, montant approuvé par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2023.

#### B) Le parrainage initialement nommé « parrainages jeunes » dans la convention de 2021 est converti en « parrainages enfants confiés » depuis l'avenant de mai 2023

Ce parrainage s'adresse aux enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, quelque soit leur lieu d'accueil. Il doit permettre une continuité tout au long du parcours de l'enfant (début de placement, retour à domicile...) en lui offrant un lien privilégié avec son parrain, et un accompagnement personnalisé. L'objectif de 30 parrainages fixé pour l'association constitue une première étape. En effet, ce dispositif se limite aujourd'hui à moins d'une dizaine de parrainages dont la majorité au bénéfice de jeunes majeurs.

La communication institutionnelle de ce projet constitue un axe de travail majeur et s'est déclinée en 2023 de la manière suivante :

- Réunion avec les responsables Enfance famille et France parrainages lors d'un réseau métier au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : rappel du cadre législatif et des objectifs, échanges autour des procédures et des modalités concrètes d'actions ;
- Information auprès des établissements et des services de milieu ouvert au mois de mars 2023 ;
- Réunions d'informations territorialisées par les équipes de proximité de France parrainages à la suite de ces premières rencontres ;

- Mise en place, en lien avec France parrainages, d'une communication externe et interne au Département.

Le dispositif de parrainage s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance. Il est proposé de soutenir, pour 2023 le dispositif « parrainage enfants confiés » à hauteur de 65 000 € par le Département.

La mise en place d'un comité de suivi associant la direction Enfance famille, France parrainages et les professionnels plus spécifiquement en charge du parrainage des mineurs non accompagnés permet de :

- Travailler le conventionnement avec les opérateurs existants ;
- Animer ces partenariats ;
- Veiller à la bonne appropriation des partenariats et dispositifs par les territoires ;
- Développer les dispositifs préexistants en augmentant le nombre d'enfants parrainés à 70 pour les enfants en prévention, et 30 pour les enfants confiés, d'ici 2024.

### III) Premier bilan de l'action

En juillet 2023, l'association a présenté un bilan intermédiaire de son activité qui laisse apparaître des perspectives d'évolution au cours des prochains mois. La campagne de communication début 2023 a permis d'engager des procédures de recrutement de parrains par France parrainage, dont certaines ont pu être finalisées.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 83 parrainages actifs étaient en cours :

- Volet prévention : 71 parrainages enfants en prévention. Sur cette partie, France parrainages indique avoir suffisamment de sollicitations entre l'offre et la demande ;
- Volet protection : 9 majeurs confiés et 3 mineurs confiés, entrés en parrainage par du parrainage prévention.

Par ailleurs, plusieurs parrainages étaient en attente :

- Un enfant en attente de mise en relation avec un parrain ou une marraine ;
- 6 parrains ou marraines validés par France parrainages en attente d'orientation d'enfants à parrainer. ;
- 44 parrains ou marraines en cours d'évaluation, étape nécessaire avant la validation et la mise en relation avec des enfants à parrainer.

L'information et la sensibilisation des équipes des centres départementaux d'action sociale se poursuivront jusqu'à l'automne 2024, afin de faciliter l'appropriation du cadre du parrainage, et ainsi mieux cibler les enfants ou jeunes pour qui cet accompagnement pourrait être bénéfique. La création d'une brochure spécifique destinée aux enfants pour leur expliquer l'intérêt du parrainage est envisagée par France parrainages.

### Décide :

- d'attribuer une participation de 65 000 € à France parrainages pour le volet parrainages enfants confiés, conformément à la convention et son avenant n° 3 joints en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 8 octobre 2021 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et France parrainages, relative aux parrainages d'enfants confiés, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231848V5

Pour extrait conforme